

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-septième session de la Conférence des Parties  
Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

**Comité I**

Commerce international des espèces d'arbres africains

PROJETS DE DÉCISIONS SUR LES ESPÈCES D'ARBRES AFRICAINES

*Le présent document a été préparé par le Kenya sur la base du document CoP17 Doc. 77 comme décidé lors de la quatrième séance du Comité I (voir document CoP17 Com. I Rec. 4).*

**À l'adresse du Comité pour les plantes**

- 17.AA Le Comité pour les plantes constitue un groupe de travail sur les espèces d'arbres africaines avec le mandat suivant ainsi que tout mandat additionnel s'il le juge nécessaire:
- a) le groupe de travail travaille essentiellement par voie électronique;
  - b) le groupe de travail s'efforce de faciliter la diffusion et l'échange de données d'expérience entre les États de l'aire de répartition, les pays d'importation et d'autres parties prenantes sur l'utilisation et la gestion durables des espèces d'arbres africaines inscrites aux annexes CITES;
  - c) le groupe de travail s'efforce de déterminer les lacunes et les faiblesses dans la capacité des États de l'aire de répartition des espèces d'arbres africaines inscrites aux annexes CITES à appliquer efficacement la Convention à ces espèces;
  - d) le groupe de travail étudie si les procédures actuellement employées par les États pour élaborer des quotas d'exportation annuels correspondent bien à celles recommandées par la CITES et formule des recommandations pour favoriser leur mise en adéquation;
  - e) le groupe de travail étudie les facteurs de conversion utilisés pour les différents produits (p. ex. grumes, bois sciés ou écorce) et formule des recommandations pour améliorer les procédures en la matière;
  - f) le groupe de travail s'efforce de recenser d'autres espèces d'arbres africaines pouvant bénéficier d'une inscription aux annexes CITES;
  - g) le groupe de travail porte à l'attention du Comité pour les plantes toute question liée à l'application et au respect des inscriptions d'espèces d'arbres africaines à la CITES;
  - h) le groupe de travail communique ses conclusions et recommandations au Comité pour les plantes;

---

<sup>1</sup> *Suppression du deuxième projet de décision à l'adresse du Comité pour les plantes car ce projet de décision n'a pas été accepté par le Comité I [voir compte rendu CoP17 Com. I Rec. 4 (Rev. 1)]*